

18 novembre 2020

(20-8282)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**PROPOSITION DE NOUVEAU RÈGLEMENT DE L'UE SUR LES PRODUITS
COMPOSÉS – NOUVELLE PRÉOCCUPATION
COMMERCIALE SPÉCIFIQUE**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Le document ci-après, reçu le 13 novembre 2020, est distribué à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

1.1. Les États-Unis remercient l'Australie d'avoir soulevé cette préoccupation. Les États-Unis tiennent à exprimer leur préoccupation quant au fait que les modèles de certificats proposés notifiés dans les documents [G/SPS/N/EU/401](#), [G/SPS/N/EU/402](#) et [G/SPS/N/EU/403](#) sont excessivement contraignants et auront des incidences négatives sur les chaînes d'approvisionnement et l'accès aux marchés à un moment où le monde est confronté à de nombreux défis.

1.2. À première vue, la mesure de l'Union européenne vise à différencier les produits selon différents niveaux de risque, mais un large éventail de produits reste soumis à des exigences de certification et de vérification onéreuses. Par exemple, les produits composites de longue conservation contenant des produits à base de viande doivent être accompagnés du certificat, quelle que soit la quantité de viande qu'ils contiennent, ou indépendamment du fait que cet ingrédient soit hautement raffiné. En outre, même pour les produits composites qui peuvent utiliser le certificat de produit hautement raffiné, on ne sait pas très bien si, pour un seul produit contenant plusieurs ingrédients hautement raffinés, on peut certifier tous les ingrédients hautement raffinés sur le même certificat officiel, ou si un certificat distinct doit être utilisé pour chaque ingrédient hautement raffiné.

1.3. L'échéancier de mise en œuvre des modifications proposées aux prescriptions en matière de certificats de l'UE n'accorde pas suffisamment de temps aux exportateurs, y compris aux exportateurs des États-Unis, pour vérifier les nouvelles prescriptions et effectuer la transition vers ces nouveaux certificats. Les États-Unis demandent à l'Union européenne d'accorder une période de transition d'au moins neuf mois après la publication de la réglementation définitive, période pendant laquelle elle devrait continuer d'accepter les certificats actuels.

1.4. S'agissant des produits composites, les États-Unis encouragent l'Union européenne à fournir une liste des produits composites qui seront exemptés de l'obligation d'obtenir un certificat en ménageant un délai minimal de deux mois pour la présentation d'observations.

1.5. Enfin, certaines exigences proposées sont excessivement prescriptives, peuvent ne pas être réalisables et peuvent ne pas tenir compte du fait que d'autres pays sont susceptibles d'avoir mis en place des contrôles permettant d'atteindre le même niveau de protection. Les États-Unis demandent instamment à l'Union européenne d'envisager un système solide de gestion des risques aux fins de certification et de vérification.
